

# VOD : Art. 774 bis : Quelles sont les dettes de restitution exclues du dispositif ? M. François FRULEUX

Niveau: Expert

Durée: 0,07 jour(s) soit 0,5 heure(s)

## Public concerné

Notaires pratiquant le droit des successions

# Prérequis

- Pratique courante du droit des successions,
- Intérêt pour la fiscalité

# Compétences pédagogiques

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Appréhender d'une façon générale la qualité des nouveaux commentaires administratifs lié à l'article 774 bis du CGI;
- Comprendre l'impact de ces commentaires sur les dettes de restitutions faisant l'objet d'une interdiction totale de déduction dans le cadre de la liquidation des droits de succession

#### Contenu

Découvrez cette vidéo: "Art. 774 bis: Quelles sont les dettes de restitution exclues du dispositif?"

Durée: 30 minutes

Mise à jour des dettes de restitution exclues du dispositif fiscal de l'article 774 bis du CGI par François FRULEUX

- Introduction
- Qu'en est-il des quasi-usufruits provenant des droits successoraux légaux du conjoint survivant ou de libéralités en usufruit adressées au conjoint survivant ?
- S'agissant de ces exclusions matrimoniales, le texte est-il complet, exhaustif ? D'autres démembrements similaires devaient-ils également être exclus selon vous ? Quelle était votre analyse ?
- Ces indications concernent des démembrements entre époux stricto sensu, c'est-à-dire entre personnes

Page 1 sur 2

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

mariées. Qu'en est-il entre partenaires de PACS ou concubins ? L'article 774 bis énonce-t-il des exclusions ? Il Qu'en est-il des quasi-usufruits provenant de clauses bénéficiaires démembrées ? Une exclusion est-elle prévue par la loi ?

- D'autres cas d'exclusion non prévus par l'article 774 bis devaient-ils être écartés du dispositif ? Pourquoi
   ?
- Qu'en est-il de la fameuse question des distributions de réserves sociales se rapportant à des titres sociaux démembrés ? Quel est l'état du droit positif sur le plan juridique ? Quelle était votre analyse s'agissant de l'article 774 bis ?
- Existe-t-il d'autres cas n'étant visé ni par l'article 774 bis, ni par la doctrine administrative dans lesquels la dette de restitution échappera à la non-déductibilité ? Pouvez-vous nous en donner des exemples ?
- Pour des dettes qui ne seraient pas exclues du dispositif, l'application de l'article 774 bis est-elle inéluctable lors du règlement de la succession du quasi-usufruitier? Existe-t-il des moyens permettant de sortir de manière anticipée de ces situations? Lesquelles? Avec quelles précautions?

## Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

# Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

## Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

## Conditions générales de location

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"